



HAUTE-SAOVIE

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VOUGY

Séance du 16 mars 2021

Sous la présidence de Monsieur MASSAROTTI Yves, Maire,  
Secrétaire de séance : LEDRU Sindy  
Convocation : 12/03/2021

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	✓		MENEGON Daniel	✓		AZZOPARDI Karen	✓	
LAURENSON David	✓		SCANU Stéphane		✓	DEPOISIER Fabrice		✓
DUCROUX Elisabeth	✓		BOUACHRAOUI Saïda	✓		LEDRU Sindy	✓	
VALENTINI Christian	✓		GENOVA Antonio	✓		SIMONIN Marc		✓
PASQUALIN Martine	✓		ROGAZY Fabienne	✓		VOTTERO Cédric	✓	
CAPRI Brigitte	✓		CASTAGNA Danielle	✓				
TINJOUJ Denis	✓		PEPIN Nathalie	✓				

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Absents ayant donné pouvoirs : 2 (SCANU Stéphane ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves – SIMONIN Marc ayant donné pouvoir à VOTTERO Cédric)

Votants : 18

Quorum atteint

### INFORMATION – DÉCISIONS DU MAIRE prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

#### Extraits des décisions

#### ▪ Décision n° 2021-02 en date du 11/02/2021 : MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE – RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

**Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

VU la nécessité de recourir à une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne utilisation des deniers publics et la nécessité de retenir une offre répondant de manière pertinente aux besoins de la commune, une consultation a été lancée le 21/01/2021 ;

VU les offres présentées par les sociétés « Alpes-Contrôles » et « Apave » ;

#### DÉCIDE

**Article 1** : De conclure un marché pour la mission de contrôle technique avec la société APAVE, ayant son siège social au 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA – 13322 MARSEILLE, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des prestations sollicitées, pour un montant de 4 720 € HT.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits affectés à cet effet.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 4** : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

▪ **Décision n° 2021-03 en date du 01/03/2021 : CONTRAT D'INGENIERIE CONTRÔLE STRUCTURE – RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

**Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

VU la nécessité de recourir à une mission d'ingénierie pour le contrôle de la structure dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : De conclure un contrat d'ingénierie pour le contrôle de la structure avec la société GP STRUCTURES, ayant son siège social au 181, place Saint-Jacques – 74 700 SALLANCHES, pour un montant de 6 400 € HT soit 7 680 € TTC.

L'objet du contrat est le suivant :

- Réalisation d'une vérification de la charpente (sans réalisation du relevé 3D) de la salle polyvalente en vue de la modification du complexe de toiture,
- Réalisation d'un DCE pour création d'un plancher (mise en œuvre CTA) dans les sanitaires et l'extension de l'entrée.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits affectés à cet effet.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 4** : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

▪ **Décision n° 2021-04 en date du 05/03/2021 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – NETTOYAGE DU GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL**

**Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

VU la nécessité de procéder à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du groupe scolaire communal ;

VU l'accord-cadre à bons de commande conclu le 18/08/2020 entre la Société Savoisienne de Nettoyage et la commune pour les prestations de nettoyage et d'entretien du groupe scolaire communal pour une durée de 6 mois, soit du 24/08/2020 au 24/02/2021 ;

VU la nécessité d'avoir recours à une prestation externalisée pour le nettoyage et l'entretien du groupe scolaire ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : De conclure un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage et d'entretien du groupe scolaire communal avec la Société Savoisienne de Nettoyage pour une durée de 6 mois à compter du 24/02/2021 jusqu'au 24/08/2021 ;

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 18 000,00 € HT pour la durée du marché.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2021 en fonctionnement à l'article 611.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 4** : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

▪ **Décision n° 2021-05 en date du 05/03/2021 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – DÉSINFECTION DU GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL**

**Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

VU la nécessité de procéder à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de désinfection du groupe scolaire communal dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 et afin de répondre au protocole sanitaire mis en place par l'Education Nationale ;

VU l'accord-cadre à bons de commande conclu le 18/08/2020 entre la Société Savoisienne de Nettoyage et la commune pour les prestations de désinfection du groupe scolaire pour une durée de 6 mois, soit du 24/08/2020 au 24/02/2021 ;

VU la nécessité de maintenir la désinfection liée à la crise sanitaire du Covid-19 et d'avoir recours à une prestation externalisée ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : De conclure un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de désinfection du groupe scolaire communal avec la Société Savoisienne de Nettoyage pour une durée de 6 mois à compter du 24/02/2021 jusqu'au 24/08/2021 ;

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 15 000,00 € HT pour la durée du marché.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2021 en fonctionnement à l'article 611.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 4** : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**DÉLIBÉRATIONS**

❖ **Délibération n° 2021-02-01 – Fonctionnement des assemblées – Approbation du compte-rendu de la séance du 11 février 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;  
CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 11 février 2021 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 11 février 2021, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 février 2021.

❖ **Délibération n° 2021-02-02 – Personnels titulaires et stagiaires - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-2, 3-3 ;

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison des spécificités locales et compte tenu des nouveaux enjeux qui s'imposent aujourd'hui aux collectivités, compte tenu de l'environnement juridique et technique auquel est confrontée la collectivité et de l'exigence croissante de rigueur et de transparence sur les actions menées, il convient de consolider les services de la collectivité.

Ainsi, une restructuration des services a été initiée en 2020 afin de répondre à 4 objectifs :

1. Faire face à la charge de travail induite par l'augmentation de la population, par l'accroissement des tâches incombant au service administratif, par le respect des procédures administratives, l'expertise croissante nécessaire à la bonne gestion de la collectivité,
2. Améliorer la performance des services et garantir une offre de qualité du service public envers les administrés,
3. Apporter une mission de conseil, accompagner davantage l'exécutif et l'équipe municipale dans la réalisation de ses projets et orientations politiques, développer la collaboration avec les instances communautaires,
4. Agir en faveur de la prévention des risques psychosociaux.

Cette restructuration indispensable à la bonne administration communale tente à faire évoluer les missions et nécessite le recours à la création de nouveaux emplois et à la valorisation des parcours professionnels.

Pour tenir compte de ces évolutions et de l'efficacité de l'administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (80% de la durée hebdomadaire soit 28/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/05/2021 afin d'assurer les missions de gestion comptable/financière et de commande publique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la filière administrative relevant de la catégorie C et comprenant les 3 grades suivants :

- Grade d'adjoint administratif
- Grade d'adjoint administratif principal 2ème classe
- Grade d'adjoint administratif principal 1ère classe

Par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégorie C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Après exposé et avoir délibéré,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### A L'UNANIMITÉ

VU le tableau des emplois ;

- **ADOpte** la proposition du Maire et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (80% de la durée hebdomadaire soit 28/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/05/2021 afin d'assurer les missions de gestion comptable/financière et de commande publique ;
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	Temps non complet à raison de 80% de la durée hebdomadaire soit 28/35 <sup>ème</sup>

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### ❖ Délibération n° 2021-02-03 – Personnels titulaires et stagiaires - Création d'un poste d'attaché territorial

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-2, 3-3 ;

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison des spécificités locales et compte tenu des nouveaux enjeux qui s'imposent aujourd'hui aux collectivités, compte tenu de l'environnement juridique et technique auquel est confrontée la collectivité et de l'exigence croissante de rigueur et de transparence sur les actions menées, il convient de consolider les services de la collectivité.

Ainsi, une restructuration des services a été initiée en 2020 afin de répondre à 4 objectifs :

1. Faire face à la charge de travail induite par l'augmentation de la population, par l'accroissement des tâches incombant au service administratif, par le respect des procédures administratives, l'expertise croissante nécessaire à la bonne gestion de la collectivité,
2. Améliorer la performance des services et garantir une offre de qualité du service public envers les administrés,
3. Apporter une mission de conseil, accompagner davantage l'exécutif et l'équipe municipale dans la réalisation de ses projets et orientations politiques, développer la collaboration avec les instances communautaires,
4. Agir en faveur de la prévention des risques psychosociaux.

Cette restructuration indispensable à la bonne administration communale tente à faire évoluer les missions et nécessite le recours à la création de nouveaux emplois et à la valorisation des parcours professionnels.

Dans ce cadre, un poste de directeur général des services relevant de la catégorie B a été créé par délibération en date du 03/12/2020. Au vu de la polyvalence des responsabilités à assumer notamment en termes d'expertise juridique et foncière, de l'accroissement du besoin d'encadrement, du pilotage de l'organisation municipale en cohérence avec les orientations préalablement définies, ce poste est amené à être occupé par un agent relevant de la catégorie A (attaché territorial).

Pour tenir compte de ces évolutions et de l'efficacité de l'administration communale, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 01/05/2021 afin d'assurer les missions de directeur général des services de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de la filière administrative relevant de la catégorie A.

Par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Après exposé et avoir délibéré,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### A L'UNANIMITÉ

VU le tableau des emplois ;

- **ADOpte** la proposition du Maire et de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 01/05/2021 afin d'assurer les missions de directeur général des services ;
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs :

SERVICE ADMINISTRATIF					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Attaché territorial	Attaché territorial	A	0	1	Temps complet

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### ❖ Délibération n° 2021-02-04 – Emprunts – Garantie de prêt pour l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie – Programme immobilier « Les Carrés de Valérianne »

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 114733 joint en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE, ci-après dénommé l'emprunteur, et la CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Monsieur le Maire rapporte que la commune a été sollicitée par l'Office Public HAUTE-SAVOIE HABITAT afin de garantir l'emprunt nécessaire à la construction des logements sociaux au sein du programme immobilier dénommé « Les Carrés de Valérianne », dans les conditions fixées ci-après.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (VALENTINI Christian)**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 457502,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 114733 constitué de 6 lignes du Prêt ;  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **ACTE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**❖ Délibération n° 2021-02-05 – Subventions – Sollicitation d'une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) – Réajustement du plan de financement – Projet de rénovation et amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-11 en date du 03/12/2020 ;

VU l'Avant-Projet Définitif en date du 25/02/2021 définissant plus précisément le projet et l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;

Suite à un audit énergétique des bâtiments communaux mené par le SYANE en 2018, la commune souhaite s'engager dans la rénovation et l'amélioration énergétique de la salle polyvalente, bâtiment construit en 1989. L'opération consiste à rénover l'enveloppe du bâtiment ainsi que les systèmes (chauffage, ventilation, éclairage) afin de réduire les consommations d'énergie, améliorer le confort et faciliter son utilisation. L'objectif visé est une économie d'énergie de l'ordre de 37% par rapport à la consommation initiale.

La commune a décidé également de réaliser des travaux non liés à la performance énergétique, relatifs à la mise en accessibilité PMR et à la réfection des aménagements et revêtements intérieurs.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de **485 250 € HT**.

Les postes de dépenses sont les suivants :

- Maitrise d'œuvre : 38 250 €
- VRD : 6 000 €
- Démolition / Maçonnerie / Gros Œuvre : 29 000 €
- Charpente métallique : 9 000 €
- Menuiseries Extérieures Aluminium : 74 000 €
- Plâtrerie / Peinture / Faux-Plafond : 122 000 €
- Carrelage / Faïences : 9 000 €
- Menuiseries intérieures bois : 54 000 €
- Rideaux de scène : 5 000 €
- Plomberie / Sanitaires : 10 000 €

- Chauffage 30 000 : €
- Ventilation 51 000 : €
- Electricité CFA-CFO : 48 000 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL).

Monsieur le Maire détaille le nouveau plan de financement prévisionnel du projet :

Coût prévisionnel du projet				
Montant HT	Nature des recettes	Montant	Taux	Observations
485 250 €	SYANE	72 341 €	14.91 %	Subvention attribuée
	DEPARTEMENT HAUTE SAVOIE - CDAS	40 000 €	8.25 %	Subvention attribuée
	ETAT - DETR 2021	87 345 €	18 %	Sollicitée – en attente de réponse
	ETAT - DSIL 2021	87 345 €	18 %	Sollicitée – en attente de réponse
	RÉGION	97 050 €	20 %	Sollicitée – en attente de réponse
	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	101 169 €	20.84 %	Fonds propres
<b>TOTAL</b>		485 250 €	100 %	

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le projet et le nouveau plan de financement prévisionnel relatif au projet de rénovation et d'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale de VOUGY ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) la plus élevée possible ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'année 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2021-02-06 – Subventions – Signature d'une convention pour la sollicitation d'une subvention dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

VU le décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques ;

Développer les compétences numériques, comme le prévoit le décret n°2019-919, suppose de généraliser les usages et de développer les ressources numériques pour l'éducation afin de permettre de :

- Favoriser la remédiation et l'inclusion ;
- Encourager l'approfondissement, libérer la créativité et favoriser le travail individuel ;
- Organiser le travail collectif et concilier le travail dans et hors la classe ;



- Garder la mémoire des apprentissages et replacer l'évaluation au cœur du processus ;
- Faciliter les relations et l'implication des parents d'élèves.

Monsieur le Maire informe l'assemblée l'Appel A Projets (AAP) de l'Etat pour un socle numérique dans les écoles élémentaires relatif à la continuité pédagogique. Cette AAP s'inscrit dans le cadre du Plan de Relance numérique 2021 et poursuit les objectifs suivants :

1. Soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (pour les classes à partir du CP) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base,
2. Proposer de couvrir deux volets simultanément : le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Le socle numérique de base propose un référentiel des équipements dans la classe et mutualisables au sein de l'école.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'équipement informatique de l'école élémentaire de Vougy concernant 5 classes pour 118 élèves, à savoir :

Equipements projetés	Nombre	Prix unitaire HT	TOTAL € HT	TOTAL € TTC
<b>VOLET EQUIPEMENTS ET TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX INFORMATIQUES</b>				
Vidéoprojecteurs interactifs	5	2500	12 500	
Tableaux blancs simples	4	500	2000	
Ordinateurs portables	5	600	3000	
Câblages	5	50	250	
Visualiseurs	3	300	900	
		Sous-total	18 650	22 380
<b>VOLET SERVICES ET RESSOURCES NUMERIQUES</b>				
Logiciels ActivInspire (VPI)	5	500	2500	
Logiciels Microsoft office (word, publisher, excel, powerpoint)	5	300	1500	
Espace Numérique de Travail (ENT) : Beneylu ou One	1	500	500	
		Sous-total	4500	5 400
<b>TOTAL GLOBAL</b>			<b>23 150 € HT</b>	<b>27 780 € TTC</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de ce plan de Relance Numérique 2021 en faveur de la continuité pédagogique, pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le projet numérique pour l'école élémentaire de Vougy tel que présenté dans l'exposé ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance Numérique 2021 en faveur de la continuité pédagogique, pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la plus élevée possible ;
- **S'ENGAGE** à réaliser le programme sur l'année 2021 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour représenter la Commune et l'autorise à signer la convention d'attribution de la subvention sollicitée et toute pièce afférente à la présente délibération.